Nations Unies S/PV.9581

Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

Provisoire

9581e séance
Mardi 19 mars 2024, à 10 heures
New York

Présidente :	Mme Shino	(Japon)
Membres :	Algérie	M. Bendjama
	Chine	M. Niu Xiaoqiang
	Équateur	Mme Sánchez Izquierdo
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	Mme Evstigneeva
	France	Mme Broadhurst Estival
	Guyana	Mme Benn
	Malte	M. Camilleri
	Mozambique	M. Buanahagi
	République de Corée	M. Hwang
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Phipps
	Sierra Leone	M. Tejan
	Slovénie	M. Žbogar
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 15 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan (S/2024/65)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 15 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan (S/2024/65)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Joonkook Hwang, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Hwang.

M. Hwang (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pendant la période allant du 13 décembre 2023 à ce jour.

Au cours de la période considérée, le Comité a publié son rapport annuel pour 2023 (voir S/2023/1043), qui est disponible sur son site Web, a tenu des consultations informelles et a reçu le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan le 22 décembre 2023 (voir S/2024/65) et son troisième rapport trimestriel le 23 février. Le rapport final du Groupe d'experts a été rendu public le 1er mars.

Dans le rapport final et le rapport trimestriel, le Groupe d'experts a informé le Comité de la montée de la violence contre les civils, y compris des cas généralisés de violence sexuelle et fondée sur le genre dans le cadre du conflit dans l'ensemble du Darfour, en particulier au Darfour occidental. Le Groupe d'experts a fait état des violations de l'embargo sur les armes, des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, du recrutement fondé sur l'appartenance ethnique par les parties belligérantes, des systèmes de financement complexes mis en place par les groupes armés qui sont actifs au Darfour, des divisions croissantes au sein des mouvements armés du Darfour, ainsi que de la dynamique régionale et des efforts de médiation.

Le 15 janvier, dans le cadre de consultations informelles, les membres du Comité ont examiné le contenu du rapport final présenté par le Groupe d'experts. À la suite de ses discussions, le Comité a examiné les recommandations et mesures de suivi proposées par le Groupe d'experts. À cet égard, le 6 février, le Comité a publié un communiqué de presse rappelant aux parties au conflit au Darfour l'importance de s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, notamment de protéger les civils contre la violence, y compris les femmes et les enfants contre la violence sexuelle et les enfants contre le recrutement dans les forces armées. Dans le même ordre d'idées, le Comité a rappelé aux parties que ceux qui commettent des violations du droit international humanitaire ou d'autres atrocités seraient passibles de mesures de sanctions, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005). Le Comité a également rappelé aux parties et aux États Membres qui facilitent le transfert d'armes et de matériel militaire au Darfour leurs obligations de respecter les mesures d'embargo sur les armes. Le Comité a rappelé que ceux qui violent l'embargo sur les armes seraient passibles des mesures prévues à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005). Le communiqué de presse est disponible sur le site Web du Comité.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour souligner que l'objectif du régime de sanctions est de contribuer à l'instauration de la paix au Darfour. Le Comité demeure déterminé à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées afin d'atteindre cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Hwang de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Hwang pour la présentation du rapport du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (voir S/2023/1043).

Les États-Unis sont préoccupés par la détérioration rapide de la situation au Soudan. Nous sommes reconnaissants pour la séance d'aujourd'hui, qui permet d'informer la communauté internationale des travaux du Comité, ainsi que de l'ampleur et de la nature des atrocités commises au

Darfour. Nous tenons à remercier le Groupe d'experts sur le Soudan de ses rapports essentiels, et nous félicitons le Conseil d'avoir récemment prorogé de 12 mois le mandat du Groupe d'experts (résolution 2725 (2024)). Une période supplémentaire de 12 mois permettra au Groupe d'experts de fournir au Conseil des informations sur les facteurs qui exacerbent l'insécurité au Darfour et de lui présenter des recommandations pour y remédier. La prorogation du mandat et les enquêtes du Groupe qu'elle rend possibles nous permettront d'agir pour limiter la circulation des armes vers le Darfour et appuyer les efforts déployés au niveau international pour mettre fin au conflit en cours. Face à la situation actuelle et à l'ampleur des atrocités commises, je voudrais souligner plusieurs points qui préoccupent le Conseil.

En décembre 2023, les États-Unis ont établi que des membres des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide commettaient des crimes de guerre au Soudan. Nous avons également établi que des membres des Forces d'appui rapide et des milices alliées commettaient un nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous sommes préoccupés par les conclusions formulées dans le rapport du Groupe d'experts publié en janvier (voir S/2024/65), qui ont mis en évidence les actes de violence sexuelle et les enlèvements commis par les Forces d'appui rapide et le fait qu'elles continuent de viser les Massalit. Nous appelons les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide à cesser immédiatement ces atrocités, à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international et à protéger les civils de la violence. Les auteurs de telles violations doivent faire l'objet de sanctions. Nous demandons instamment au Comité d'appliquer des mesures de sanctions ciblées pour contribuer à lutter contre ces violences et faire savoir aux auteurs de ces atteintes qu'ils seront amenés à en répondre. De même, nous exhortons le Conseil à prendre des mesures pour endiguer le flux d'armes vers le Darfour.

Nous restons préoccupés par les informations faisant état de violations flagrantes de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, et en particulier par l'ampleur et la fréquence des transferts d'armes vers le Darfour en provenance de l'est du Tchad, de la Libye et de la République centrafricaine. Nous nous engageons à partager des informations sur ces transferts avec les Groupes d'experts sur la République centrafricaine et le Soudan, et nous invitons les autres États Membres à faciliter les efforts déployés par les groupes d'experts chargés du suivi de l'application des sanctions imposées par l'ONU pour s'acquitter de leurs mandats. Nous appelons tous les États Membres et les parties au conflit à respecter pleinement les mesures d'embargo sur les armes. Les acteurs extérieurs qui fournissent un appui matériel aux parties belligérantes en violation de l'embargo sur les armes sont complices pour ce qui est des milliers de vies perdues et de beaucoup d'autres qui ont été dévastées.

En septembre, le Conseil examinera les mesures de sanctions en vigueur au titre de la résolution 1591 (2005). J'exhorte tous les membres du Conseil à appuyer leur prorogation et je demande au Conseil d'agir pour apporter la paix et la stabilité à la population du Darfour. Les États-Unis demeurent déterminés à aider le peuple soudanais et à collaborer avec l'ONU pour mettre fin à l'effusion de sang, protéger les civils et rétablir la paix dans le pays.

M^me^ Broadhurst Estival (France) : Je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pour sa présentation.

Le rapport du Groupe d'experts du Comité de sanctions (voir S/2024/65) a rendu compte des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour par les parties au conflit. Il a aussi mis en évidence des agissements qui alimentent le conflit au Soudan, à travers les livraisons d'armes en violation du régime d'embargo, ou encore des réseaux de financement complexes.

La France condamne toutes les violences commises au Soudan, quels que soient leurs auteurs. Nous sommes particulièrement préoccupés par les atrocités commises contre les populations au Darfour en fonction de leur appartenance ethnique. Nous réitérons notre appel pour que tous les acteurs étrangers s'abstiennent d'armer, de financer ou d'appuyer logistiquement les parties. Ce régime de sanctions est un moyen d'action du Conseil de sécurité pour appuyer le règlement du conflit au Soudan.

M. Phipps (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Hwang des informations qu'il nous a fournies ce matin. Le Royaume-Uni lui souhaite plein succès dans sa présidence du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Cela fera bientôt un an que ce conflit a éclaté. Il a eu des conséquences désastreuses sur la population soudanaise, en particulier au Darfour, où plus de la moitié de la population locale est aujourd'hui confrontée à une insécurité alimentaire aiguë. L'impératif de faire taire les armes ne saurait être plus clair. Le Royaume-Uni réitère l'appel du Conseil à un cessez-le-feu immédiat, notamment pendant le mois de ramadan. Nous appelons en outre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui

rapide à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire, y compris celle de protéger les civils. Nous sommes extrêmement préoccupés par les informations faisant état d'atrocités criminelles, notamment de violences sexuelles généralisées, ainsi que de recrutements d'enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les auteurs d'atrocités criminelles répondent de leurs actes. Les États Membres de l'ONU sont tenus de respecter pleinement l'embargo sur les armes. Nous appelons tous les États Membres à s'abstenir de toute ingérence dans ce conflit et au contraire à appuyer les efforts en faveur d'une cessation des hostilités, qui devrait ouvrir la voie à une paix durable et à la mise en place d'un gouvernement civil de transition au Soudan.

Pour terminer, nous saluons la prorogation du mandat du Groupe d'experts de l'ONU (résolution 2725 (2024)), que nous remercions de ses rapports.

M^me^ Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Représentant permanent de la République de Corée, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, de son exposé et de sa direction des travaux de cet organe subsidiaire.

La situation au Soudan reste complexe. Les combats intenses qui se déroulent dans ce pays depuis avril 2023 ont fait de nombreuses victimes, y compris parmi la population civile et le pays est frappé par une catastrophe humanitaire. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), plus de 13 000 personnes ont trouvé la mort au cours du conflit. Près de 10,7 millions de Soudanais ont été contraints de quitter leur foyer. La moitié de la population du pays a besoin d'une aide humanitaire. Le pays a impérativement besoin de l'appui de la communauté internationale.

Dans le même temps, nous ne voulons pas dramatiser la situation humanitaire et nous ne voulons surtout pas l'utiliser comme moyen de pression sur les Soudanais. Nous rappelons aux membres du Conseil que le 5 mars, les autorités soudanaises ont pris la décision de reprendre les opérations d'acheminement de l'aide humanitaire par un certain nombre de points de passage frontaliers avec le Tchad, le Soudan du Sud et l'Égypte, ainsi que par certains aéroports soudanais. En outre, selon l'équipe de pays des Nations Unies, Port-Soudan a approuvé, le 17 mars, le passage de 60 camions transportant de l'aide humanitaire via le point de passage d'Adré, contrôlé par les Forces d'appui rapide et situé à la frontière avec le Tchad à Geneina. Je voudrais souligner que l'OCHA a indiqué que la situation dans cette ville était absolument désastreuse. Nous sommes convaincus qu'il ne s'agit pas d'une action ponctuelle. Les autorités soudanaises ont toujours fait preuve d'une volonté de coopérer pour régler les problèmes humanitaires. La Russie se félicite vivement de la position adoptée par Port-Soudan et appelle les autres membres du Conseil à exprimer leur appui inconditionnel.

Nous appuyons les efforts déployés par M. Ramtane Lamamra, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan, en vue d'instaurer la paix et la stabilité au Soudan dès que possible. Nous espérons qu'un envoyé algérien sera en mesure de rétablir la réputation de l'Organisation aux yeux du peuple soudanais après les activités peu scrupuleuses et partiales des anciens dirigeants de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

Nous préconisons une cessation rapide des affrontements armés et le lancement d'un dialogue intersoudanais inclusif avec la participation de toutes les forces politiques influentes et de tous les groupes ethniques et religieux. Nous pensons que toute ingérence extérieure destructrice dans les affaires de ce pays ami qu'est le Soudan est inacceptable. Nous sommes convaincus que le peuple soudanais peut et doit régler lui-même ses problèmes internes. Il est inacceptable et contre-productif d'imposer à ce pays, de l'extérieur, des recettes socioéconomiques douteuses et des modèles universels de démocratisation.

L'expérience nous a appris que les sanctions du Conseil de sécurité n'ont guère contribué à normaliser la situation dans la région du Darfour, où les armes ont continué d'entrer illégalement. Nous sommes convaincus que toute nouvelle restriction imposée par le Conseil de sécurité, y compris l'éventuelle extension du régime de sanctions au-delà du Darfour, ne contribuera en rien à l'instauration de la paix. Nous ne soutenons pas non plus les sanctions unilatérales illégales appliquées par des pays occidentaux dans le but de remodeler artificiellement le paysage politique soudanais.

M. Bendjama (Algérie) : Je voudrais remercier notre collègue de la République de Corée, qui préside le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, pour son exposé.

Je voudrais m'appesantir sur le paragraphe 4 de son exposé, qui évoque les obligations au titre du droit international humanitaire et qui relate les atteintes à ce droit international humanitaire dans le cadre du conflit au Darfour. Plus précisément, il évoque le flux d'armes et de munitions au Darfour. Je rappelle qu'il y a un embargo sur les armes et munitions dans cette région et que les

auteurs de ce trafic d'armes et de munitions sont passibles de sanctions du Conseil de sécurité. Et je prends date : à l'échéance de 90 jours, nous souhaitons que les auteurs de l'acquisition, du financement et du transport de ces armes, ainsi que la destination finale de ces armes et de ces munitions, soient identifiés et dénoncés par le Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohammed (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan de son exposé sur le rapport trimestriel relatif aux travaux du Comité.

Au cours des dernières séances d'information consacrées aux travaux du Comité des sanctions, le Soudan n'a eu de cesse de réaffirmer son opposition catégorique aux mesures punitives imposées par le Conseil de sécurité au Darfour conformément à la résolution 1591 (2005) et aux résolutions ultérieures. La position du Soudan repose sur l'idée que les sanctions ne sont plus adaptées à la situation actuelle au Darfour, en comparaison avec la situation qui régnait en 2005, époque où le système politique était différent et où les conditions de sécurité n'avaient rien à voir avec celles que connaît aujourd'hui le Soudan. Au vu des problèmes de sécurité auxquels le Soudan est actuellement confronté, il est impératif de réévaluer les sanctions. La levée des sanctions permettra au Gouvernement soudanais de mieux protéger les civils et aux Forces armées soudanaises de remédier efficacement aux violations commises par la milice des Forces d'appui rapide, aux atrocités que cette milice commet contre les civils, dont des femmes et des enfants, ainsi qu'à la destruction systématique des infrastructures, des installations publiques et des biens de caractère civil à laquelle elle se livre. Le maintien des sanctions porte directement atteinte au processus de stabilisation au Soudan et dans les pays de la région qui sont touchés par ce qui se passe au Soudan. Ainsi, comme nous l'avons constaté et comme nous continuons de le voir, la levée immédiate des sanctions s'impose.

Notre déclaration portera sur quatre points principaux, à savoir la mise en œuvre de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan et la position des parties signataires concernant la situation actuelle en matière de sécurité au Soudan ; les efforts déployés par le Soudan pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire ; la violation, par certains États, des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les armes ; et l'avenir du régime de sanctions à la lumière des consultations que le Conseil mènera d'ici septembre.

Premièrement, en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan et la position des parties signataires sur l'évolution actuelle des conditions de sécurité au Soudan, nous tenons à souligner que le Gouvernement soudanais travaille en étroite coordination avec la plupart de ses partenaires dans le processus de paix afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de paix de Djouba. À cet égard, des éléments des mouvements signataires sont formés en vue d'être intégrés dans les forces armées, conformément aux modalités d'application du protocole relatif aux arrangements de sécurité. Après que la milice des Forces d'appui rapide a tué le Gouverneur du Darfour occidental, qui était à la tête d'un des mouvements signataires de l'Accord de Djouba, en plus des violations systématiques et généralisées commises par cette milice contre des civils au Darfour, certains mouvements ont volontairement choisi de se rallier à la position nationale et de soutenir les Forces armées soudanaises. Par ce soutien, ces mouvements veulent contribuer à protéger les civils de ces crimes odieux et à rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays, ce dont nous nous félicitons. La lutte contre l'agression et la défense des vies et des biens sont des droits garantis par toutes les doctrines religieuses, morales et universelles. Le Soudan se défend légitimement contre une milice bien connue des membres du Conseil pour les violations odieuses qu'elle commet contre des civils et des innocents depuis plus de 20 ans. Ces faits ont été confirmés dans les nombreux rapports soumis au Conseil. C'est pourquoi nous saluons les efforts déployés par l'ensemble de la population soudanaise pour lutter contre les forces du mal.

À cet égard, dans le cadre de cette guerre juste, les Forces armées soudanaises et leurs soutiens agissent dans le strict respect du droit international humanitaire, de la distinction entre les civils et les combattants, et des principes de proportionnalité et de nécessité militaire, entre autres, consacrés par le droit international humanitaire.

Deuxièmement, en ce qui concerne la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire aux citoyens soudanais dans le besoin, les membres du Conseil savent qu'il y a quelques jours, le Gouvernement soudanais a pris plusieurs mesures en ce sens. Au nombre de ces mesures figure l'autorisation d'utiliser le point de passage de Tina, entre le Tchad et El-Fasher, pour l'acheminement de l'aide humanitaire, et d'emprunter des voies terrestres depuis Port-Soudan et Oued Halfa, dans le nord et l'est du Soudan, ainsi que d'autres routes depuis l'Égypte et le Soudan du Sud. Nous avons également autorisé l'utilisation des aéroports des villes d'El-Fasher, de Kadougli et d'El-Obeid pour acheminer l'aide par voie aérienne.

Par ailleurs, les autorités soudanaises, représentées par la Commission d'aide humanitaire, ont accordé la semaine dernière un permis de transit exceptionnel au bureau des Nations Unies au Soudan, autorisant l'entrée de 60 camions chargés d'aide humanitaire depuis la région d'Adré, au Tchad, jusqu'à la ville de Geneina, dans l'État du Darfour occidental. De même, la Commission d'aide humanitaire a accordé à l'UNICEF et à ses organisations humanitaires partenaires des permis de transit pour acheminer l'aide humanitaire vers la ville d'El-Fasher, dans l'État du Darfour septentrional, via le point de passage de Debba, dans le nord du Soudan.

Le Gouvernement soudanais réaffirme sa volonté de faciliter l'accès humanitaire aux personnes en détresse qui en ont besoin dans tout le pays, et ce, via les ports maritimes, les points de passage et les aéroports, conformément aux directives qu'il a annoncées et aux principes directeurs des Nations Unies en matière d'aide humanitaire, à savoir l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. À cet égard, il convient de noter que le faible flux d'aide humanitaire n'est pas imputable à des obstacles qui entraveraient la liberté d'accès à cette aide, mais résulte principalement du fait que les donateurs n'ont pas honoré leurs engagements, comme l'a indiqué le Secrétaire général au Conseil dans son exposé sur le Soudan, le 7 mars.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « J'exhorte également la communauté internationale à soutenir financièrement le plan de réponse humanitaire 2024 pour le Soudan, les fonds étant encore nettement insuffisants ». (*S/PV.9567, p. 3*)

(*l'orateur reprend en arabe*)

Comme les promesses de contribution n'ont pas été tenues, le Directeur de pays du Programme alimentaire mondial au Tchad a annoncé qu'il serait mis fin, le mois prochain, à l'aide alimentaire apportée à des centaines de milliers de réfugiés soudanais au Tchad, à moins qu'un financement supplémentaire ne soit fourni. Il est donc clair que la fourniture de l'aide humanitaire se heurte à un problème de financement et non à un problème de points de passage ou à d'autres obstacles. À cet égard, nous affirmons que le Soudan n'acceptera pas que l'aide humanitaire soit politisée ou qu'elle serve de prétexte pour exercer une pression politique, ou encore que la cause humanitaire soit utilisée comme un moyen détourné de soulever inutilement la question au sein du Conseil de sécurité.

Troisièmement, en ce qui concerne la violation par certains États Membres de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, les membres du Conseil savent que, dans son rapport final (S/2024/65), le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan a identifié certains États qui fournissent des armes à la milice des Forces d'appui rapide, ainsi que d'autres qui autorisent le transit sur leur territoire d'armes qui tuent des civils et détruisent des installations et des infrastructures vitales. Ces États sont indubitablement complices des crimes perpétrés par les Forces d'appui rapide, en violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, et au mépris manifeste des résolutions du Conseil relatives à l'embargo sur les armes et de la Charte de la Ligue des États arabes relative à la solidarité arabe commune. Il est également surprenant de constater que certains pays ont aidé les Forces d'appui rapide à commettre leurs crimes contre des civils alors qu'ils étaient membres du Conseil.

Le Soudan condamne avec la plus grande fermeté les actes d'agression commis par ces pays contre les citoyens soudanais et contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan. Nous soulignons que ces États seront tenus pénalement responsables de leurs violations des lois et normes internationales devant les tribunaux internationaux compétents. Le Soudan demande instamment au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour que les ressortissants des États susmentionnés qui fournissent des armes aux milices soient inclus dans la liste des personnes visées par les sanctions, y compris en leur imposant une interdiction de voyager et le gel de leurs fonds, avoirs et comptes. Le Soudan fournira au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan les noms de diverses personnes étrangères impliquées dans la fourniture d'armes, de soutien logistique et de matériel aux milices, afin qu'ils soient inscrits sur cette liste.

Enfin quatrièmement, au début du mois, le Conseil a adopté la résolution 2725 (2024), renouvelant le mandat du Groupe d'experts sur le Darfour. Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil déclare son intention d'examiner plus avant les mesures de sanction au plus tard le 12 septembre 2024. À cet égard, nous voudrions confirmer que le Soudan est pleinement disposé à travailler de manière constructive avec les membres du Conseil de sécurité pour procéder à ce réexamen et en finir avec les sanctions.

La séance est levée à 10 h 30.